

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 629

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Tabarot,
M. Reda, Mme Bonnivard, M. Emmanuel Maquet, M. Ravier, M. Therry et M. de Ganay

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 14, substituer aux mots :

« peut faire »

le mot :

« fait »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose qu'un étranger vivant en France en état de polygamie fasse systématiquement l'objet d'une décision d'expulsion du territoire français.

La polygamie est interdite par l'article 147 du Code civil : « On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier ».

Nous devons faire respecter les lois de la République et les valeurs portées par notre nation.

Tel est le sens du présent amendement.